



RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS CONTRÔLE DES COMPTES

SAISON 2019

Procès-Verbal n°22

Séance du 09 AVRIL 2019

ANTENNE SUD

Présents : MM. Bernard PARIS – Axel VILLENDEUIL – Zouber HATIA – Irshad ABDUL MUNAF

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Axel VILLENDEUIL

I AUDITION

Dossier du joueur ATTOUMANI Maoulida

Après audition de M. Sylvio GADO , Educateur représentant le club AS ST LOUISIENNE

Après audition de M. Hifzour OMARJEE, Président du club AF ST LOUISIEN

Après audition du joueur ATTOUMANI Maoulida

Considérant que, contrairement à certaines affirmations, le club AS ST LOUISIENNE n'a pas fait de demande de changement de club pour le joueur sus cité

La Régionale propose au club AS ST LOUISIENNE d'émettre une demande de changement de club pour le joueur ATTOUMANI Maoulida et aux deux clubs de se rencontrer pour lever les éventuelles incompréhensions ou tensions nées de ce dossier.

II COURRIERS

- **M. MARLEUX** : La Régionale lui demande de faire un changement de club auprès du club de son choix, d'obtenir l'accord du club quitté auquel cas il sera joueur « muté hors période ».
- AEFC ETANG ST LEU** : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur DIJOUX Lucas (ATH. C.F.PITON ST LEU) (opposition hors délai)
- St PAULOISE FC** : La Régionale inflige une amende de 160€ pour retrait d'opposition au changement de club du joueur AMADI Yohan en faveur du club AFC HALTE LA
- JS ST PIERROISE** : La Régionale émet un avis favorable à la demande de « joueur étranger assimilé » pour le joueur RAKOTONDRAIBE Tafitiana Fabrice.
- ST PAULOISE FC** : Sur la base de l'art 117 RGX FFF, la Régionale libère la joueuse AUZATE Kezia pour le club de son choix et émet un avis favorable à l'apposition du cachet « Dispense mutation » sur la licence de la joueuse AUZATE Kezia, le droit de changement de club restant dû.

-AJS BOIS D'OLIVES : La licence sera refaite avec la mention sexe « masculin » pour le joueur SAMARIA PETCHY Luidgi.

-ECOLE DE FOOT DE ST GILLES : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur FERNANTE Maxime et THOMAS Brice (opposition hors délai)

-PITON ST LEU FOOT ACADEMIE : La Régionale enregistre son paiement de l'indemnité de formation pour le changement de club des joueurs MAREUIL Corentin, DALLY Adrien, GRONDIN David, RIVIERE Emmanuel, LATCHIMY Julien, PROMI Fabien, HOUMADI Maoulidi,

-AFST LOUISIEN : Sur la base de l'art 16 RI LRF, la Régionale rejette l'opposition au changement de club des joueurs PHILEAS Théo, PAYET Thomas, REMULE Dareel, VIRAPIN KEMMA Keran et BRANDON Sullivan, en provenance de l'AS ST LOUISIENNE.

-SS JUNIORS DIONYSIENS : La Régionale émet un avis favorable à sa rétractation pour le changement de club du joueur ALAMELOU Alan (AC S de La Redoute).

-FC LIGNE PARADIS : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur JAVEGNY Noah.

-M. MASSIRA Jacquelin : Sur la base de l'art 117 RGX FFF, la Régionale émet un avis favorable à l'apposition du cachet « Dispense mutation » sur la licence de ce joueur, le droit de changement de club restant dû.

-SAINT PAULOISE FC : La Régionale inflige une amende de 160€ x 2 (320€) pour retrait d'opposition aux changements de club des joueurs RAZAKAMAITSO Emilio et ANDOCHE Kendjy en faveur du club SS JEANNE D'ARC (Art 13 RI LRF)

-ASSOCIATION VETERANS FLECHES D'OR : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur ELCAMAN Jimmy (FC MUNICIPAL DU PORT)

-ACS DE DUPARC : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur ATCHAMA Michel (AS VET DYNAMO)

-US STE MARIENNE : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur MOIRABOU ALI Maoulida (opposition hors délai)

-AS CAPRICORNE : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur IVAHA Ouali Malik

-AS ETOILE DU SUD : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère les joueurs LAW LEE Pierre et GIRONCEL Sébastien

-SS JEANNE D'ARC : : Sur la base de l'art 196 des RGX FF, la Régionale libère le joueur ANELARD Sébastien.

-OCSA LES LEOPARDS : La Régionale enregistre le paiement par le club A. UNION ST BENOIT de l'indemnité de formation pour le changement de club du joueur Rwan Nicolas MAZAGRAN.

-ST DENIS FC : La Régionale enregistre le paiement par le club ST DENIS FC de l'indemnité de formation pour le changement de club de la joueuse ANDY Lizzie.

-CLUB LA BAIE : La Régionale enregistre l'annulation de l'engagement de sa Section Vet 36 ans pour la saison 2019 et la liste des joueurs ne pouvant évoluer dans la Section VET +42 ans.

Pour ces joueurs : Soit apposition du cachet « Dispense mutation » sur leur licence et précision « Qualifié uniquement dans sa catégorie d'âge (droit de changement de club restant dû)

Soit Joueurs « mutés » si changement de club dans une catégorie Senior.

Le Président,
Bernard PARIS

Le Secrétaire de Séance,
Axel VILLENEUIL